



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Ski de Montagne

Règles d'établissement des différents classements

Adopté en comité directeur le 12 juin 2004

Sommaire

1	GENERALITES	2
1.1	Définitions	2
1.2	Compétitions retenues	2
1.2.1	Epreuves se déroulant sur le territoire national	2
1.2.2	Epreuves se déroulant à l'étranger	2
1.3	Les athlètes classés	2
1.4	Calculs de la performance d'un coureur /d'une équipe à l'issue d'une course.....	3
1.4.1	Calcul de la pénalité de la course	3
1.4.2	Calcul des points course du coureur ou de l'équipe.....	3
2	REALISATION DES CLASSEMENTS INDIVIDUELS	4
3	CLASSEMENTS DES CLUBS	4

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).

Règles d'établissement des différents classements

1 Généralités

1.1 Définitions

- **Pénalité d'une compétition** : c'est une valeur qui est attribuée à la course en fonction du plateau sportif présent.
- **Points course** : ce sont les points attribués aux coureurs en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la course.
- **Performance** : c'est la valeur en points attribuée au coureur ou à l'équipe à l'issue d'une course qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.
- **Points classement national** : ce sont les points du coureur ou de l'équipe qui déterminent sa place au classement national.

1.2 Compétitions retenues

Entrent dans les classements nationaux les épreuves se déroulant sur le territoire national et à l'étranger qui répondent aux critères présentés aux paragraphes ci-dessous.

1.2.1 Epreuves se déroulant sur le territoire national

Les épreuves se déroulant sur le territoire national doivent :

- être inscrites au calendrier FFME des compétitions officielles ;
- avoir un nombre minima de participants (3 hommes ou 3 femmes) ;
- respecter les règlements fédéraux ;
- se dérouler conformément à la demande d'inscription au calendrier (les officiels présents sont bien ceux déclarés, le niveau de compétition correspond, etc.).

Toute anomalie concernant les deux derniers critères entraîne un examen lors d'une session du C.C.S.M.

1.2.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde.

1.3 Les athlètes classés

Pour apparaître au classement national de sa catégorie, l'athlète doit :

- être titulaire d'une licence annuelle FFME valide pour saison couverte par le classement ;
- avoir participé, dans la saison, à une ou plus compétitions répondant aux critères précisés au paragraphe 2.1.

1.4 **Calculs de la performance d'un coureur /d'une équipe à l'issue d'une course**

La performance d'un coureur ou d'une équipe à l'issue d'une course est la somme de la pénalité de l'épreuve et des points course du coureur ou de l'équipe :

$$\text{Performance} = \text{Pénalité} + \text{Points course}$$

La performance est exprimée par ordre décroissant.

1.4.1 **Calcul de la pénalité de la course**

Rechercher les 5 meilleurs compétiteurs classés au classement national individuel de la saison précédente arrêtée le 30/6, parmi les 15 premiers licenciés FFME de l'épreuve.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) des 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (\text{Pts1} + \text{Pts2} + \text{pts3} + \text{Pts4} + \text{Pts5}) / 5$$

- P = Pénalité
- Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier coureur (de la catégorie correspondante) classé l'année N-1, arrondi à la dizaine supérieure.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

Particularité : La pénalité pour les championnats de France est valorisée à la fin de la saison. Elle est définie en prenant la meilleure pénalité de la saison arrondie à la valeur inférieure.

1.4.2 **Calcul des points course du coureur ou de l'équipe**

Un algorithme permet de déterminer les points courses obtenus par un coureur ou une équipe en tenant compte de la place obtenue et du nombre de participants. La place du coureur retenue est la place réelle qu'il y ait ou non des étrangers.

La formule utilisée pour ce calcul est :

$$\ll = \text{ARRONDI} (((\text{Place}^2 * 4) / (\text{Nb} * \text{LOG}(\text{Nb}) / \text{LOG}(10))) + 1 - \text{Coeff}; 2) \gg$$

- **Place** : Place réelle obtenue dans la compétition
- **Nb** : Nombre de participants à la compétition
- **Coeff** : Nombre valorisant la valeur des points course pour les 3 premières places (« 7 » pour la 1ère, « 5 » pour la 2ème et « 3 » pour la 3ème)

2 Réalisation des classements individuels

Les points classement sont déterminés par la moyenne des trois meilleures performances du coureur :

$$\text{Points classement} = (\text{Perf1} + \text{Perf2} + \text{Perf3}) / 3$$

- Perf (1, 2, et 3) = les 3 meilleurs performances du coureur

La recherche des trois meilleures performances du coureur est effectuée sur toutes les épreuves auxquelles il a participé durant la saison (individuelles et par équipe, nationales et internationales).

Un concurrent n'ayant pas participé à au moins UNE épreuve, durant la saison, n'est pas classé.

Quand un concurrent n'a participé qu'à une ou deux épreuves, il lui est attribué une performance d'une valeur égale aux « points classement national » du dernier coureur de la catégorie correspondante classé l'année N-1 arrondie à la dizaine supérieure pour chaque course manquante.

Le classement est présenté par ordre décroissant des points classement.

Par sexe trois classements sont établis :

- Cadet (te) ;
- Junior ;
- Senior, ce classement regroupe les catégories espoir , senior et vétéran.

3 CLASSEMENTS DES CLUBS

Pour chaque club, on calcule la somme des points (classement national individuel), obtenus par ses cinq meilleurs concurrents ET ses trois meilleures concurrentes. Si un club n'a pas au moins deux athlètes (hommes ou dames), il n'est pas classé.

Si un club a au moins 2 athlètes classés, chaque concurrent manquant pour atteindre le nombre de huit sera remplacé par un nombre de points « N ». La valeur « N » est identique pour les hommes et les femmes.

La valeur de « N » correspond aux points classement national du dernier coureur classé au classement national seniors hommes, arrondie à la dizaine supérieure.